



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'urbanisme

Question écrite n° 45433

### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la loi d'aménagement du territoire que nous avons votée il y a deux ans et qui prévoit la mise en œuvre, sur des sites particulièrement sensibles, des directives territoriales d'aménagement à l'initiative de l'État et relevant de sa compétence. Il paraît qu'aux cinq premières études préliminaires de directives territoriales d'aménagement, va venir s'en ajouter une sixième concernant l'agglomération lyonnaise, et tout particulièrement l'environnement au sens large de l'aéroport international de Satolas. La localisation de cet aéroport, suffisamment à l'écart des zones urbanisées pour pouvoir fonctionner sans nuisance 24 heures sur 24, comme son excellente desserte tant autoroutière que ferrée, mais aussi l'existence de sites logistiques importants à proximité de la plate-forme, en font un atout de développement qui intéresse le très grand sud-est de notre pays avec une zone de chalandise de plusieurs millions d'habitants ainsi qu'une clientèle d'affaires conséquente. Une directive territoriale d'aménagement cherchant à harmoniser les politiques de l'État en concertation avec toutes les collectivités territoriales concernées par ce grand site de l'est lyonnais paraît donc tout à fait opportune. M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a récemment émis un point de vue favorable à la mise à l'étude d'un grand contournement autoroutier à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, et le barreau autoroutier entre Amberieu et Bourgoin, permettant la continuité de Dijon, Grenoble, Sisteron, va voir engager sa réalisation. Aussi, suggère-t-il qu'au moins pour les réflexions préliminaires, le territoire pris en compte ne soit pas exclusivement situé sur l'est de l'agglomération lyonnaise mais qu'il inclue également l'ouest de cette agglomération et que de la même façon, ces réflexions préliminaires ne soient pas exclusivement concentrées sur les fonctions aéroportuaires et leur accompagnement logistique même si elles sont prioritaires. Il sera en effet toujours temps, après la phase des réflexions préliminaires, telle que la prévoit la circulaire d'application, d'arrêter le périmètre pertinent d'une éventuelle directive territoriale d'aménagement et le contenu recherché. Il lui demande s'il envisage de réaliser rapidement les travaux nécessaires à ces réflexions préliminaires de directives territoriales d'aménagement, même si l'agglomération lyonnaise n'est certainement pas de celles qui en manquent le plus.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé en 1996 le lancement, à titre expérimental, de l'élaboration de cinq directives territoriales d'aménagement (DTA) concernant les sites suivants : l'aire métropolitaine marseillaise, la Côte d'Azur, l'estuaire de la Loire, l'estuaire de la Seine et les Alpes du Nord. Ce choix tient au caractère expérimental de la démarche qui imposait de ne retenir qu'un nombre limité de sites aux caractéristiques géographiques différentes et représentant un éventail de thèmes d'aménagement suffisamment large. Lorsque les enseignements auront été tirés de cette première expérimentation, qui devraient mettre en évidence l'intérêt de ce nouvel instrument de planification, de nouvelles DTA pourront être mises en œuvre. À cet égard et s'agissant des réflexions qui pourraient être engagées sur le territoire de la région urbaine de Lyon, et notamment le Grand Est lyonnais, s'il était décidé d'entreprendre une DTA, il serait effectivement préférable d'élargir la réflexion sur l'ensemble de la région urbaine de Lyon, dans la mesure où c'est l'ensemble du fonctionnement métropolitain

qui est en jeu.

## Données clés

**Auteur** : [M. Rigaud Jean](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45433

**Rubrique** : Urbanisme

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire, ville et intégration

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire, ville et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 1996, page 6078

**Réponse publiée le** : 24 février 1997, page 940